

Une autre... « Ils » nous en préparent...



... UNE AUTRE !

Aggravation du « travailler plus pour gagner moins » !

Depuis 2003, les contre-réformes sur les retraites se sont succédé, aggravant au fil du temps le « travailler plus pour gagner moins ». En 2010, durant plusieurs semaines, des millions de salariés se sont mobilisés sous des formes diverses (manifestations, grèves, débrayages, actions). Ils ont ainsi, d'une manière inédite et importante, montré leur détermination, leur exigence de justice sociale, leur parfaite compréhension des enjeux.

Seule FO...

Malheureusement, comme en 2003, la proposition de la Confédération FO d'appeler à une vraie grève interprofessionnelle n'a jamais été retenue, notamment par la CGT et la CFDT.

Mais pourquoi ?

Un élément de réponse se trouve dans le texte même de la nouvelle loi du 9 novembre 2010. **En effet, à la demande de la CFDT, il est prévu, en 2013, l'ouverture d'un débat sur une réforme systémique** (mise en place d'un régime par points ou en comptes notionnels) **qui serait inacceptable à double titre :**

- elle accroîtrait l'individualisation
- elle favoriserait la capitalisation.

Quand on fait le constat aujourd'hui de l'extrême fragilité des marchés financiers, **on se demande comment un syndicat peut revendiquer une telle option ?!** La grande majorité des salariés ne manifestait pas pour ça !!!

Pas de remise en cause du système par répartition !

FO, comme la majorité des salariés, est totalement opposée à la remise en cause du système par répartition, tel que nous le connaissons. Pour FO, pas question de remettre en cause un système qui repose avant tout sur la solidarité et les cotisations.

Une autre répartition des richesses est possible !

Une autre réforme est encore possible, basée sur une autre répartition des richesses. C'est dans ce sens que la Confédération FO a fait, à de multiples reprises, des propositions de financement.

À quelques mois du triste anniversaire de la promulgation de la loi du 9 novembre 2010, il nous a semblé utile de faire le point sur une réforme totalement à la charge des salariés.



LE BILAN DES DÉGÂTS

👉 Le relèvement de l'âge de la retraite

L'âge légal de départ à la retraite, ou âge d'ouverture des droits, était fixé à 60 ans. Cet âge sera porté à 62 ans en 2018. Les catégories actives sont également concernées par ce relèvement de deux ans. Cette augmentation sera progressive : l'âge augmentera selon l'année de naissance au rythme de 4 mois par an pour les générations nées après le 1^{er} juillet 1951.

👉 La convergence des taux de cotisation

Le taux de cotisation salariale acquitté par les fonctionnaires sera aligné progressivement sur celui du secteur privé. Il sera donc porté de 7,85 % à 10,55 %. Ce taux correspond à la somme des cotisations salariales en vigueur dans le secteur privé (régime général et régimes complémentaires AGIRC ARCCO).

L'alignement du taux de cotisation s'effectuera en 10 ans sans changement de l'assiette de cotisation, à raison d'une augmentation de 0,27 point par an à compter de 2011.

Quand on sait que le gouvernement bloque les salaires des fonctionnaires (le point d'indice n'a pas augmenté depuis juillet 2010), la baisse du pouvoir d'achat s'annonce considérable.

👉 Le départ anticipé des parents de 3 enfants

Le dispositif de départ anticipé sans condition d'âge des parents fonctionnaires de 3 enfants ayant effectué 15 ans de services est tout simplement supprimé !

👉 Le minimum garanti

Le régime des fonctionnaires prévoit un minimum garanti de pension, dont l'équivalent dans le secteur privé est le minimum contributif. Pour bénéficier du minimum garanti, il faudra avoir validé tous ses trimestres ou atteindre l'âge d'annulation de la décote. Le minimum garanti restera alloué sans condition d'âge ou de durée d'assurance pour les départs en retraite pour invalidité, les départs anticipés pour les fonctionnaires handicapés et les fonctionnaires parents d'un enfant handicapé.

👉 La fin de la validation des services auxiliaires effectués avant titularisation

La validation au titre du régime de retraites des fonctionnaires des périodes effectuées avant la titularisation, en qualité d'agent non titulaire, sera fermée à compter de 2015. Mais les services auxiliaires déjà validés ne sont pas remis en cause. Les fonctionnaires dont la titularisation interviendra avant le 1^{er} janvier 2013 pourront demander à valider ces services dans les deux années suivant leur titularisation.

Le malus de l'été...

La durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein est encore aggravée ! Ainsi, en 2015, il faudra 166 trimestres (41 ans et demi) pour les générations nées en 1955. Le gouvernement explique qu'il s'agit tout simplement de l'application de la loi Fillon de 2003 (*négociée par la CFDT*). **En cumulant à la fois l'allongement de la durée de cotisation avec le recul de l'âge légal, c'est la double peine pour les salariés.**

La dernière de la CFDT !

La CFDT a proposé, jeudi 25 août 2011, au Premier Ministre François Fillon de « *fiscaliser des avantages familiaux de retraite* » et de procéder à « *l'alignement de la CSG des*

retraités sur les actifs ». Incroyable... quand on sait que le niveau des retraites en a déjà pris un sacré coup !

Et en 2013 ?

En 2013, le risque est grand de voir notre système de retraite par répartition à nouveau dégradé par des décisions allant contre la solidarité, et conduisant à la capitalisation.

La Confédération FO, à l'origine de nombreux systèmes collectifs sociaux, a déjà fait des propositions basées sur une autre répartition des richesses !

Nous ne laisserons pas faire !

FOCOM, DES IDÉES CLAIRES

LE 22 NOVEMBRE 2011,

VOTONS FO COM !